

Délibération n°20

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 5 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 30 octobre 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
30 octobre 2019

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
12 novembre 2019

Objet :
**Musées de RLV – réalisation de
l'exposition temporaire
«Ondulations» pour le Musée
Mandet en collaboration avec
l'artiste Marie Ducaté : plan de
financement prévisionnel et
tarifs du catalogue**

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Florence PLUCHART, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Jean-Paul AYRAL, a donné pouvoir à M Jacques VIGNERON
- Mme Nadine BOUTONNET, a donné pouvoir à M Boris BOUCHET
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Marie CACERES
- M Jacquie DIOGON, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET

Absents :

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M José BELDA

Rapport n°20 – Musées de RLV – réalisation de l'exposition temporaire «Ondulations» pour le Musée Mandet en collaboration avec l'artiste Marie Ducaté : plan de financement prévisionnel et tarifs du catalogue

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant que dans le cadre de la programmation annuelle, il est proposé de présenter au musée Mandet, du 22 novembre 2019 au 17 mai 2020, une exposition temporaire autour de l'artiste Marie Ducaté,
Considérant que cette exposition propose une installation des œuvres de l'artiste dans les collections permanentes menant à une redécouverte de ces dernières,
Considérant la présence de deux pièces de l'artiste en dépôt du FNAC au sein des collections design du Musée Mandet,
Considérant que le contrat d'exposition temporaire préparé entre RLV et l'artiste, définit les engagements réciproques des parties,
Considérant le plan de financement prévisionnel de l'exposition détaillée ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Graphisme & signalétique	6 100 €	Billetterie	8 000 €
Scénographie et commissariat d'exposition	3 000 €	Boutique	4 000 €
Encadrement	500 €	Subvention DRAC exposition	15 000 €
Muséographie	9 000 €	Subvention DRAC acquisition	2 800 €
Acquisition d'une œuvre de l'artiste	8 000 €	Soutien Amis des Musées pour acquisition	1 000 €
Publication d'un catalogue	3 800 €	Autofinancement RLV	8 600 €
Animation et programmation	1 000 €		
Transport et déplacement	8 000 €		
TOTAL	39 400 €	TOTAL	39 400 €

Considérant l'intérêt de procéder à l'édition d'un catalogue de l'exposition temporaire «Ondulations» et qu'afin d'assurer la promotion de l'exposition «Ondulations» auprès du public et des partenaires de RLV, la répartition suivante est proposée :

- 200 exemplaires mis en vente à la boutique du musée Mandet au tarif de 15 €,
- 200 exemplaires gratuits pour RLV afin d'assurer la promotion de l'exposition temporaire auprès de ces partenaires,
- 200 exemplaires gratuits pour l'artiste Marie Ducaté.

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine réunie le 24 mai 2019,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve l'organisation de cette exposition,**
- **approuve l'acquisition d'une pièce de l'artiste,**
- **valide son plan de financement prévisionnel,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires ou conventions relatifs à la mise en place de partenariats pour l'exposition,**
- **autorise le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant de 15 000 € au titre l'organisation de l'exposition,**
- **autorise le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant de 2 800 € au titre l'acquisition d'une œuvre de l'artiste,**
- **approuve le tarif de vente catalogue de l'exposition à 15 €,**
- **fixe à 200 le nombre d'exemplaires proposés à la vente,**
- **fixe à 200 le nombre d'exemplaires gratuits.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 6 novembre 2019.**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191105-
DELIB2019110520-DE
Date de télétransmission : 13/11/2019
Date de réception préfecture : 13/11/2019